

Republique Rwandaise
ministere de l'education
Nationale

1 dc

5p

telegramme

1980

Bourses

D. III 02

Archives

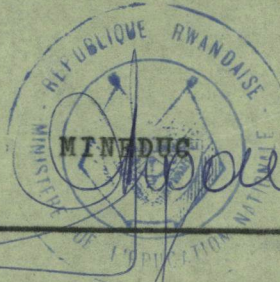
Cl dos III 02
18/6/80

TELEGRAMME OFFICIEL

DESTINATAIRE : MONSIEUR LE DIRECTEUR
DE L'EBAD
UNIVERSITE DE DAKAR
B.P. 3252 DAKAR
SENEGAL

TEXTE

: N° 09.22/2646 DU 16 JUIN 1980 REVOLET
N° 196/EBAD DU 29 FEVRIER 80 HONNEUR PORTER VOTRE
CONNAISSANCE QUE SOUHAITONS AVOIR 9 PLACES POUR
RENTREE 1980 SOIT 3 PLACES DANS CHAQUE SECTION STOP
VOUS PRIONS SI POSSIBLE OCTROYER RWANDA 4 BOURSES
FICU-AUPELF STOP
VOUS ASSURONS QUE DOSSIER 9 CANDIDATS SUIVENT STOP
HAUTES CONSIDERATIONS FULLSTOP



Alphonse HIGANIRO
Secrétaire Général

Kigali, le
Ministère de l'Education Nationale.

UNIVERSITÉ DE DAKAR

ÉCOLE DE BIBLIOTHÉCAIRES
ARCHIVISTES ET DOCUMENTALISTES*Tungizumukija*
EBAD 12/6/80
Dakar, le

29 FEV. 1980

Boite Postale : 3252

Téléphone : 240-39

Monsieur le Ministre
de l'Education Nationale du RwandaKIGALI

n° 196 /EBAD

OBJET : Recrutement de candidats
pour l'EBAD, rentrée de 1980.-

A traiter par	<i>Culture</i>
Date entrée	16 AVR. 1980
N° Classement	6238

Monsieur le Ministre,

Comme les années précédentes, je viens vous demander de bien vouloir me faire connaître le nombre de places que vous souhaitez retenir pour la rentrée de 1980 dans chacune des sections de l'EBAD (section de bibliothécaires, section d'archivistes et section de documentalistes).-

Ces informations m'étant utiles pour une meilleure planification du recrutement (notamment pour la répartition des places disponibles entre les pays et pour l'organisation de l'accueil des étudiants à l'EBAD), je vous serais très obligé de me les transmettre avant le 15 juin et autant que possible avec les dossiers des candidats en indiquant spécialement dans quelle section vous désirez les voir orientés. Je me permets de souligner qu'au delà de cette date, nous ne pouvons plus prendre d'engagement pour le recrutement d'étudiants pour la rentrée de 1980. Il conviendrait à cet effet de faire préciser aux candidats éventuels s'ils demandent des bourses du FICU-AUPELF.-

Pour vous permettre de procéder à la sélection des dossiers, je vous prie de trouver, ci-joint, une notice de renseignements relative aux conditions d'entrée à l'EBAD.-

Je voudrais profiter de cette correspondance pour vous confirmer les décisions du Conseil d'Administration de 1977 de notre Institut :

1°/ - Désormais tous les étudiants doivent faire, entre la première et la deuxième année, un stage dans leur pays d'origine pendant une partie des vacances. Nous souhaitons que ce stage puisse être organisé cette année encore et qu'un responsable national soit désigné pour l'encadrement dans les spécialités suivantes : bibliothèque, archives et documentation. Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer les noms de ceux qui seront désignés ;

2°/ - Les pays qui ont au moins 10 étudiants à l'EBAD ont la possibilité d'envoyer un représentant au Conseil d'Administration de l'Institut qui se réunit une fois par an.-

Je vous serais très reconnaissant des instructions que vous voudrez bien donner et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération./-



Amadou Alassane BOUSSO./

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

SECTION DE BIBLIOTHECAIRES

SECTION D'ARCHIVISTES

SECTION DOCUMENTALISTES

(E.B.A.D.)

A/ CONDITIONS D'ADMISSION :

L'Ecole de bibliothécaires, recrute des candidats titulaires :

1°/ du Baccalauréat de l'Enseignement secondaire ou de tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense.

2°/ du Brevet Elémentaire ou du BEPEC (ou d'un diplôme de 4 ans post-primaires) ayant quatre ans au moins d'ancienneté de service dans une bibliothèque, un centre de documentation ou un service d'archives.

3°/ des candidats admis à un examen spécial d'entrée à l'EBAD dont les modalités sont fixées par le décret n° 73.065 du 25 janvier 1973.

B/ CONSTITUTION DU DOSSIER :

Le dossier d'inscription comprend :

1°/ Une demande manuscrite établie par le candidat et adressée à la Direction de l'Ecole de Bibliothécaires BP 3252. Le candidat doit préciser s'il sollicite une bourse.

2°/ Une pièce d'état civil.

3°/ Une copie des diplômes.

4°/ Une attestation de services effectifs pour les candidats professionnels. Cette attestation signée par le Chef de service, doit préciser notamment le nombre d'années effectuées comme bibliothécaire, archiviste et documentaliste.

NB : Ce dossier est obligatoirement transmis avec l'avis du ministère compétent.

C/ DUREE DES ETUDES ET PROGRAMME :

La durée des études est de deux ans. Les programmes des enseignements sont fixés par les décrets joints à cette notice de renseignements

D/ DEMANDE DE BOURSE.

1°/ Los Boursos nationales : sont à demander directement auprès des Etats.-

2°/ Los Boursos de l'AUPELF : Le fonds international de coopération universitaire (FICU) met chaque année à la disposition de l'Université de Dakar, une dizaine de boursos. Ces boursos sont accordés par une commission spécialement convoquée à cet effet.

3°/ Los Boursos de l'UNESCO : Los demandas de boursos de l'UNESCO, doivent être présentées à l'organisation par chacun des Etats qui souhaitent envoyer des candidats à l'Ecole de Dakar.

Dakar, le 9 mars 1973.-